

Réseau ferré de France

**Décision du 3 avril 2006
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0611388S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'Etablissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'Etablissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2005 portant nomination de Mme Van Prooijen (Laurence) en qualité de chef du service finances, filiales et participations ;

Vu la décision du 5 février 2001 portant nomination de M. Guihard (Jérôme) en qualité d'opérateur back-office ;

Vu la décision du 22 octobre 2001 portant nomination de M. Masson (Thierry) en qualité de responsable back-office ;

Vu la décision du 5 novembre 2001 portant nomination de M. Feroldi (Paul) en qualité de chef du département contrôle reporting ;

Vu la décision du 21 octobre 2005 portant nomination de M. Gaillard (Vincent) en qualité de chef du département financement et trésorerie ;

Vu la décision du 11 mars 2002 portant nomination de Mme Galle (Ghislaine) en qualité d'opérateur back-office ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Van Prooijen (Laurence), chef du service finances et comptabilité, pour signer toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant maximum de 100 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Van Prooijen (Laurence) pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum de 150 millions d'euros par tirage.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Van Prooijen (Laurence) pour signer toutes décisions et tous actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'Etablissement pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Van Prooijen (Laurence), délégation est donnée à M. Feroldi (Paul), chef du département contrôle reporting, pour signer les actes mentionnés aux articles 1^{er} et 3 ci-dessus.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Van Prooijen (Laurence) pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, demandes de caution et garanties, relatifs à l'activité financière de l'Etablissement, pour un montant maximal de 150 millions d'euros.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Van Prooijen (Laurence), délégation est donnée à M. Feroldi (Paul), pour signer les actes mentionnés à l'article 5 ci-dessus.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Van Prooijen (Laurence) pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, relatifs aux flux d'exploitation de l'Etablissement pour un montant maximal de 10 millions d'euros par bénéficiaire et par règlement.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Van Prooijen (Laurence), délégation est donnée à MM. Gaillard (Vincent) et Feroldi (Paul) pour signer conjointement les actes mentionnés à l'article 7 ci-dessus.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Van Prooijen (Laurence) pour signer les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires ainsi que, à l'exception de celles relative à l'impôt sur les sociétés, les déclarations relatives aux impôts directs.

Article 10

Délégation est donnée à M. Masson (Thierry), responsable back-office, à Mme Galle (Ghislaine), opérateur back-office et à M. Guihard (Jérôme), opérateur back-office, pour signer toutes remises de chèque, tous virements d'équilibrage ainsi que tous actes courants de back-office.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guihard (Jérôme), de M. Masson (Thierry) et de Mme Galle (Ghislaine), délégation est donnée à Mme Van Prooijen (Laurence) pour signer les actes mentionnés à l'article 10 ci-dessus.

Article 12

Cette décision remplace la délégation consentie à Mme Van Prooijen (Laurence), MM. Guihard (Jérôme), Masson (Thierry), Feroldi (Paul) et Mme Galle (Ghislaine) le 5 octobre 2005.

M. Boyon